MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA
STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)
C. C. P. 723-61 - MONTPELLIER - 16, Rue de la République - Tél. 72 58-72

3ème année No 42 16 août 1955.

Première édition régionale n° 13

A V E R T I S S E M E N T S

CARPOCAPSE

On observe actuellement de nombreux papillons susceptibles de déposer des oeufs.

Assurer immédiatement la protection des fruits par un traitement arsenical (variétés récoltées après le 1er octobre) ou un produit titrant 50 % de D.D.T. ou une émulsion de D.D.T. ou un oleoparathion.

TAVELURES

Pour prévenir les dégâts au fruitier, faire dès réception du présent avis un traitement au captane ou au zinèbe.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux,
P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
L.L. TROUILLON

- -

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République, Montpellier. Le Gérant : R. BERTRAND, Autor. du 23/1/53.

P114